

**Fiche volontaire d'information produit basée sur le format d'une fiche sécurité
pour les abrasifs à liant organique¹**

Veuillez noter que les informations fournies dans le format des informations volontaires sur les produits sont basées sur la législation européenne qui peut ne pas refléter la situation juridique dans les pays non membres de l'UE. Dans d'autres pays, certaines réglementations pertinentes peuvent s'appliquer.

1. Identification du produit et de la société

1.1 Identificateur de produit

A46N SUPRA 115-230 x 2,5-3 x 22,23 mm, **A46N SUPRA** 115-180 x 6-8 x 22,23 mm
A46TZ SPECIAL 100-230 x 1,6-1,9 x 16-22,23 mm, **A46VZ SPECIAL** 115-125 x 2 x 22,23 mm
A60TZ SPECIAL 100-125 x 1 x 16-22,23 mm, **A646R SUPRA** 115-230 x 1,6-1,9 x 22,23 mm
A660R SUPRA 50-100 x 1-1,6 x 6-10 mm, **A980TZ SPERCIAL** 115-125 x 0,8 x 22,23 mm, **EDGE SPECIAL** 115-125 x 1 x 22,23 mm

1.2 Utilisation du produit

Abrasifs à liant organique pour le ponçage/la découpe de différents matériaux.

1.3 Identification du fournisseur de l'information volontaire sur le produit

Société: Klingspor Schleifsysteme GmbH & Co. KG
Adresse: Hüttenstr. 36
D-35708, Haiger
Téléphone: +49-(0)2773-922-0 Fax: +49-(0)2773-922-195
E-Mail: FPI@klingspor.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Poison Information Center phone: +49-(0)551-19240

2. Identification des dangers

2.1. Classification

Non applicable

Les Abrasifs appliqués sont des articles et ne sont pas des substances ou mélanges dangereux selon les définitions du règlement CE N° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Les Abrasifs appliqués sont des articles et ne sont pas des substances ou mélanges dangereux et dès lors ne nécessitent pas d'étiquetage spécifique selon les définitions du règlement CE N° 1272/2008.

2.3. Autres dangers

Inconnu

¹ REACH exige des fiches de données de sécurité (FDS) uniquement pour les substances et les mélanges dangereux. Les produits abrasifs sont des articles relevant de REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise

3. Composition/informations sur les composants

Le produit contient les ingrédients suivants qui sont classifiés selon le règlement (CE) N° 1272/2008 ou pour lesquels il existe une valeur limite communautaire d'exposition professionnelle:

Substance:	Numéro CE:	Numéro CAS:	Numéro d'enregistrement REACH:	Concentration (%):	Classification selon le règlement CE N° 1272/2008 (CLP):	
					Code(s) des classes et catégories de danger:	Code(s) des mentions de danger:
Cryolithe (fluorure de sodium et d'aluminium)	237-410-6	13775-53-6	01-2119511565-43	1-9 %	Toxicité aiguë Cat.4 Toxicité sur la reproduction Lact. STOT, exposition répétée Cat.1 Toxicité aquatique chronique Cat.2	H332 H362 H372 H411
Fluorure de potassium aluminium	262-153-1	60304-36-1	01-2119513404-51	3-8 %	Irritation des yeux Cat.2 Toxicité aiguë Cat.4 Toxicité sur la reproduction Lact. STOT, exposition répétée Cat.1 Toxicité aquatique chronique Cat.3	H319 H332 H362 H372 H412

(Le texte complet des Phrases- H est listé en section 16)

4. Premiers secours

Voir également les sections 8 et 16.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Impossible à cause de la forme du produit
 Contact avec les yeux: Impossible à cause de la forme du produit
 Contact avec la peau: Pas d'effet dangereux connu
 Ingestion: Improbable à cause de la forme du produit; Consulter un médecin si nécessaire
 Note destinée aux médecins: Non disponible

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inconnus

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable; Traiter selon les symptômes

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Produits d'extinction: eau, mousse, sable, poudre ou CO₂, en fonction des matériaux environnants.

5.2. Dangers spécifiques liés au produit

Un dégagement de fumées toxiques est possible. Utiliser un équipement de protection respiratoire.

5.3. Conseils aux pompiers

Les produits d'extinction doivent être choisis en fonction des matériaux environnants.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Non applicable

7. Manipulation et stockage

Suivre les instructions des fabricants de machines de meulage et les réglementations nationales applicables. Respecter également les recommandations de sécurité du fabricant.

Voir aussi: (<https://fepa-abrasives.org/safety/safety-publications/>).

8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Avant de procéder au meulage, il est recommandé d'effectuer une évaluation des risques et d'utiliser les équipements de protection individuelle appropriés.

Valeurs limites d'exposition professionnelle et/ou valeurs limites biologiques

Surveiller les limites des composants suivants.

(Respecter les réglementations officielles locales ou nationales)

Type de valeur limite (pays d'origine):	Substance:	Numéro CE:	Numéro CAS:	Valeurs limites d'exposition professionnelle:				Valeur plafond:	Source, Remarques:
				Valeurs à Long terme:		Valeurs à Court terme:			
				mg/m³	ml/m³ (ppm)	mg/m³	ml/m³ (ppm)		
Allemagne	Cryolithe	237-410-6	13775-53-6	1 inhalable		4 inhalable			TRGS900 (fluorures, inorganiques comme F)
Union européenne	Cryolithe	237-410-6	13775-53-6	2,5 inhalable					TRGS900 (fluorures, inorganiques comme F)
Allemgne	Fluorure de potassium aluminium	262-153-1	60304-36-1	2,5 inhalable aerosol		4 inhalable aerosol			TRGS900 (fluorures, inorganiques comme F)
Union européenne	Fluorure de potassium aluminium	262-153-1	60304-36-1	2,5 inhalable aerosol					TRGS900 (fluorures, inorganiques comme F)

Note: Des poussières dangereuses provenant de la pièce travaillée peuvent se dégager durant les opérations d'abrasion. Les réglementations nationales relatives aux valeurs limites d'exposition à la poussière doivent être prises en considération.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1

Contrôles techniques appropriés

Veillez-vous référer à la section 7 de la présente fiche volontaire d'information produit

8.2.2.

Mesures individuelles de protection

8.2.2.1. Protection respiratoire:

Utiliser un équipement de protection respiratoire (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.2.2. Protection des mains:

Porter des gants de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.2.3. Protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes de protection ou un masque de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.2.4. Protection auditive:

Utiliser des protections auditives (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.2.5. Protection du corps:

Porter des vêtements de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- a) Etat physique: solide
- b) Couleur: selon de type abrasif
- c) Solubilité dans l'eau: non déterminée

9.2. Autres informations

Néant

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable lorsqu'il est manipulé ou stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable lorsqu'il est manipulé ou stocké correctement.

10.5. Matières incompatibles

Aucune réaction dangereuse connue

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ou toxiques peuvent être générés à des températures supérieures à 250 °C.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes en fonction des types de danger telles que définies dans le règlement CE N° 1272/2008

Le produit est un article et n'est donc pas classé conformément au règlement (CE) N° 1272/2008.

11.2. Informations sur les autres dangers

Les effets toxicologiques par inhalation, contact avec les yeux et la peau et par ingestion ne sont pas connus. Veuillez tenir compte des instructions figurant à la section 8 de la présente fiche d'information sur le produit.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucun effet connu

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun potentiel de biodégradabilité connu

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucun potentiel connu

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun potentiel connu

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucun effet connu

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet connu

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

a) Product

Respecter les réglementations locales et nationales.

O En raison des composants et propriétés l'élimination en tant que déchet non dangereux (2000/532/EC) est possible si aucun matériau dangereux n'est ajouté aux abrasifs.
(CED - N° 120121)

X En raison des composants et propriétés, élimination en tant que déchet dangereux (2000/532/EC)
(CED - N° 120120)

b) Emballage

Respecter les réglementations locales et nationales.

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport de marchandises dangereuses.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique au produit

Aucune exigence spécifique en matière d'étiquetage conformément aux directives CE respectives.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

16. Autres informations

Changement par rapport aux versions précédentes

Voir sections 1 à 16.

Bibliographie et source des informations (non-exhaustif)

Règlements

Règlement REACH (CE) N° 1907/2006
Règlement (CE) N° 1272/2008
Règlement (UE) 2016/425
Directive 98/24/CE
Décision 2000/532/CE
Réglementation du transport selon l'ADR, le RID et l'IATA
TRGS 900

Codes des mentions de danger visés à la section 3

Conformément au règlement CE N° 1272/2008:

Cryolithe:

H332 Nocif par inhalation
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Organe cible : Poumons, squelette
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

[IFA: GESTIS - International limit values for chemical agents \(dguv.de\)](https://www.dguv.de/ifa/GESTIS-International-limit-values-for-chemical-agents) → open Database → Fluorides

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie de l'état du produit. Ces informations ne font en aucun cas partie d'un accord contractuel. Il demeure de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Préparé par: Laboratoire

Contact: Dr. Irene Bock, Angelika Heimann